

# PLAN DE GESTION DU PAYSAGE DU PARC NATIONAL DE TAÏ ET DE LA FORET CLASSEE DE CAVALLY

## *Projet CEPF*



*Une Approche participative pour améliorer et lutter contre la déforestation  
dans le paysage du Parc National de Taï et dans la Forêt Classée de Cavally*

*Version actualisée du 4 Décembre 2020*

## PREAMBULE

Pour la phase 2 du projet couvrant la période Juillet 2020-Décembre 2021, la coopérative CAEZ, partenaire de l'exportateur TOUTON a été incluse au projet. La coopérative est située dans la sous-préfecture de Zagné. Des comités de gestion du paysage ont été mis en place et leurs représentants ont été pris en compte dans le comité central. Le Sous-Préfet de Zagné, autorité représentant l'Etat a aussi rejoint le comité.

Lors de la réunion du 04 Décembre incluant ces nouveaux membres, le plan de gestion a été passé en revue pour s'assurer qu'il est conforme aux menaces et enjeux de la zone de Zagné. Dans l'ensemble, les participants l'ont jugé conforme à leurs réalités. Toutefois quelques reformulations de phrases ont été faites et l'ordre d'importance des menaces de la nouvelle zone a été signifiée. Les modifications apparaissent en vert dans le texte. Un chronogramme a été défini par le comité pour les sensibilisations des communautés sur les menaces. Les autres actions incluses dans le plan nécessiteront une mobilisation des fonds que le comité devra rechercher auprès d'organismes nationaux et internationaux.

## 1.INTRODUCTION

### 1.1 Contexte et justification

La forêt est une caractéristique majeure du paysage ivoirien. Le Gouvernement ivoirien a déployé d'énormes efforts pour établir un réseau de forêts classées, de parcs et de réserves représentant de manière assez complète les écosystèmes nationaux les plus représentatifs et que l'on a convenu d'appeler le Domaine Permanent de l'Etat (DPE).

Toutefois, la croissance de la population, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois ont entraîné l'érosion des sols, la destruction des habitats naturels et la raréfaction de la faune. Cette situation a contribué à la diminution drastique de nombreuses espèces à tel point que certaines d'entre elles sont menacées de disparition.

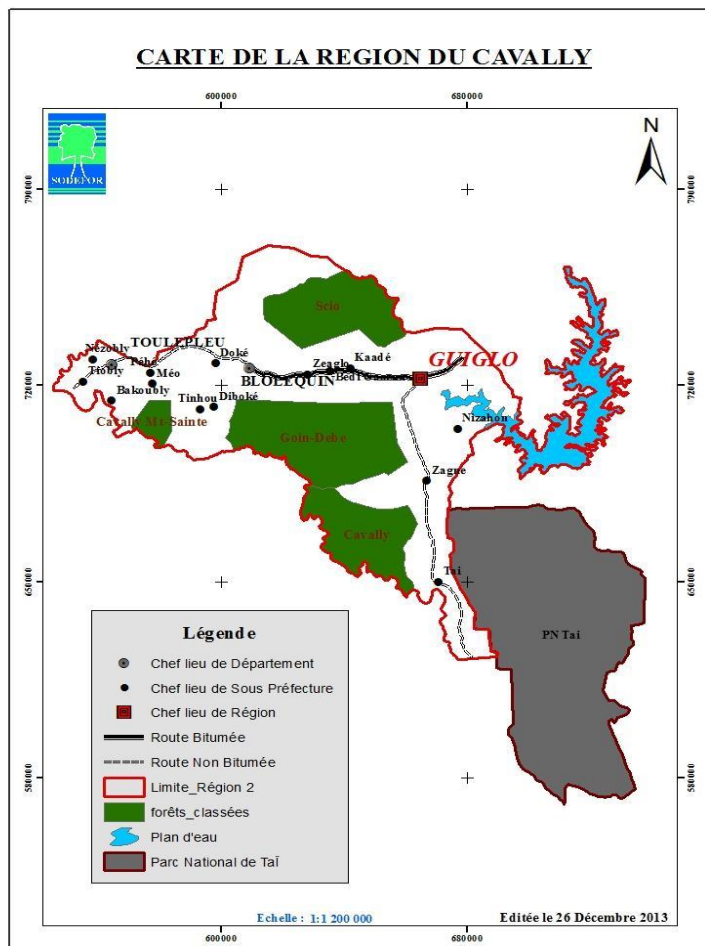
Le PNT et les forêts classées de la Région du Cavally hébergent de nombreuses espèces animales et des essences végétales endémiques. Ce qui a conduit à leur classement en zones prioritaires pour la conservation des écosystèmes, zone prioritaire pour la conservation des forêts de la Haute Guinée et zone prioritaire pour la conservation des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des insectes et des plantes. Ils appartiennent au dernier grand bloc forestier de Haute-Guinée. Ce grand bloc forestier représente une richesse faunique importante pour la conservation de la biodiversité. En effet, Les forêts guinéennes abritent des niveaux impressionnants de biodiversité avec des niveaux élevés de richesse en espèces endémiques

La Forêt Classée de la Cavally (FCC) et dans une moindre mesure le Parc National de Taï (PNT), deux écosystèmes à haute valeur, d'une superficie globale **603 609** ha (536 016 pour le PNT et 67 593 ha pour la Forêt Classée de la Cavally) n'échappent pas aux menaces. Ces écosystèmes sont confrontés à de multiples menaces, entre autres l'expansion de l'agriculture, l'exploitation forestière non durable et la pêche; le braconnage, l'exploitation minière industrielle et artisanale; les changements climatiques,...

A leur périphérie, l'activité humaine s'y est particulièrement développée, autour notamment de la cacaoculture et l'hévéaculture. A ces cultures pérennes, s'ajoutent les cultures vivrières orientées vers la production de banane plantain, du riz, du manioc, de l'igname, du maïs et

diverses cultures maraîchères L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'exploitation forestière. Ces défis sérieux ont indéniablement un impact sur la santé des terres et le bien-être économique des familles et des communautés de petits exploitants.

Le projet CEPF focalise ses actions autour de ces menaces en soutenant les efforts pour éliminer la déforestation et le braconnage et en faisant la promotion d'une économie agricole sans déforestation et d'une gestion des écosystèmes impliquant fortement les communautés locales. La création d'un Comité de Gestion du Paysage dans l'espace Tai-Cavally répond à cette nécessité. Le projet couvre 10 communautés des coopératives CAFTA et CAEZ: Zaïpobly, Daobly, Petit Paule-Oula, Diero-Oula, Port-Gentil, Ziriglo, Zidakro, Ancien Zagné, Vodelobly and Konatekro en collaboration avec 991 familles productrices de cacao (487 à CAFTA et 504 à CAEZ).



Espace Tai-Cavally (Source : SODEFOR)

## 1.2. Pourquoi un plan de Gestion du paysage ?

Plusieurs textes et décrets relatifs à la protection de l'environnement et matérialiser les périmètres de protection ont été pris par l'Etat de Côte d'Ivoire mais ces lois et décrets ne seront efficaces et effectivement mis en œuvre que s'il y a une fédération des efforts de tous les acteurs

et une implication effective des communautés locales et riveraines dans la gestion de ces espaces protégés. Il s'avère nécessaire en effet d'établir une plus grande coordination entre les autorités locales, les communautés et les industries pour trouver des solutions visant un objectif commun et un partenariat pour la gestion des moyens de subsistance et des paysages forestiers visant à maintenir une économie locale et une gouvernance collaborative.

Le plan de gestion pour l'aménagement du paysage du projet CEPF constitue une étape importante dans la résolution des principaux problèmes du paysage et donne les moyens de générer des outils efficaces pour susciter des changements positifs dans le paysage. Il s'agit donc de :

- ✓ Développer collectivement une «analyse de situation» pour le paysage Cavally-Taï qui définit les menaces et les causes profondes liées à ces 2 écosystèmes.
- ✓ Créer une vision et des objectifs à l'échelle du paysage pour surmonter les menaces et les causes profondes les plus pressantes, en mettant l'accent sur les défis qui exigent une action collective au-delà des efforts des propriétaires fonciers ou des organisations individuelles.
- ✓ Développer des stratégies et des actions collaboratives pour relever les défis les plus urgents.

Il s'agit donc de permettre aux communautés concernées de prendre soin et de protéger leurs propres écosystèmes pour relever le défi de conserver leur patrimoine naturel et trouver des moyens d'en bénéficier durablement.

### **1.3 Mieux comprendre les objectifs de la gestion du paysage Cavally-Taï**

La collecte d'informations sur l'emplacement des parcelles a montré que les plantations des producteurs membres du projet se situent hors des limites du Parc National de Taï et de la Forêt Classée de Cavally. Toutefois plusieurs autres producteurs vivent dans l'espace et une gestion inclusive permettrait de s'assurer de leur collaboration effective.

Cette gestion vise donc à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et terrestres pour les générations présentes et futures
- La protection contre toute forme de pollution, des cours d'eau
- La protection, la mobilisation et la gestion des ressources naturelles de la zone
- La mise en place d'un cadre institutionnel locale endossé par les autorités locales, représentant l'Etat de Côte d'Ivoire.

Le comité de gestion du paysage joue un rôle important en tant qu'organe de coordination pour faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan d'action tout en aidant à obtenir la participation des parties prenantes et les ressources nécessaires aux actions clés. Le comité poursuivra l'élan acquis lors de la mise en place de ses structures et de ce plan en facilitant des réunions trimestrielles régulières entre les parties prenantes afin de renforcer la capacité et l'intérêt des parties prenantes, d'échanger des idées et de recueillir des réactions sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies

Le but principal est de promouvoir la participation des populations locales, des Organisations Non Gouvernementales et des associations à la gestion durable des ressources forestières pour l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, par la prise en compte, en matière forestière de leurs droits individuels et collectifs qui découlent des coutumes tout en faisant la vulgarisation de la politique forestière.

## **2.CONTEXTE ET ETABLISSEMENT DU PLAN**

### **2.1 Le comité de gestion du paysage : mise en place et structure**

Le comité de Gestion du paysage constitue une plateforme efficace de coordination des parties prenantes pour la mise en œuvre du plan d'action convenu. Ce mécanisme est essentiel pour garantir que les idées et les priorités identifiées dans le plan d'action sont reportées au-delà du cadre du projet. Quatre éléments ont été essentiels pour assurer un développement inclusif et soutenir une gestion efficace du paysage :

- la participation, les rôles et les responsabilités des parties prenantes ;
- les structures du comité en tant que mécanisme facilitant et coordonnant la mise en œuvre entre les différentes parties prenantes ;
- les possibilités de financement et de mobilisation de ressources.

Le comité de gestion du paysage a été créé à la suite de consultations avec six comités villageois comprenant 64 membres dont 11 femmes, et les 18 membres du Comité exécutif regroupant les représentants des petits exploitants agricoles de la Coopérative CAFTA-SCOOPS, le Sous-préfet de Taï, l'OIPR la SODEFOR et les autorités traditionnelles.

Le comité rassemble des chefs traditionnels, des représentants des autorités locales (sous-préfet), de CEFCA et des agences gouvernementales (OIPR, chargée du parc et SODEFOR, chargée de la Forêt de Cavally). Lors de la mise en place du comité central, la fonctionnalité et l'efficacité opérationnelle de la structure du comité ont été établies, avec un conseil exécutif clairement défini dirigé par le Sous-préfet, afin de réglementer le processus.

Le comité de gestion du paysage a été approuvé par les autorités traditionnelles, ainsi que par le Sous-préfet de Taï.

### **2.2 Comment ce plan a-t-il été créé ?**

Un processus efficace pour amener un changement positif se déroule généralement en plusieurs étapes: premièrement, comprendre le contexte et la nature du problème; concevoir et planifier des actions pour résoudre le problème ; mettre en œuvre ces actions et suivre les progrès; et enfin évaluer les résultats et adapter les actions en conséquence. C'est le processus de gestion adaptative.

Le plan de gestion pour le paysage est donc le résultat de processus de consultations participatives avec des acteurs du paysage. Pendant des mois, l'équipe du projet en collaboration avec les membres du comité de paysage incluant les autorités locales ont traité les défis et opportunités liés au paysage, discuté des priorités d'action collective et des solutions potentielles pouvant être obtenues par une coordination accrue entre les secteurs et les

communautés du paysage. Ces défis et opportunités ont été analysés séparément et ont conduit à l'élaboration du plan de gestion du paysage.

Le plan de gestion pour le paysage est un produit des décisions des parties prenantes de l'espace Taï-Cavally et de son efficacité à conduire un changement positif dans le développement durable.

### **3. IDENTIFICATION DES MENACES MAJEURES PAR ORDRE D'IMPORTANCE**

Les travaux du comité ont consisté à recenser les menaces relevantes à la zone Taï-Cavally. Il s'agit de tous les facteurs résultant soit directement ou indirectement des activités humaines, qui ont le potentiel de détruire, dégrader les écosystèmes de la zone. Les menaces énumérées ci-dessous résultent d'une consultation impliquant des communautés locales et sont classées par ordre d'importance.

#### **3.1 Les activités agricoles**

La pression de l'agriculture constitue une menace majeure sur les écosystèmes forestiers et est à prendre en compte dans le cadre de ce plan. La Forêt du Cavally était relativement bien conservée avant le déclenchement de la crise sociopolitique de 2002, même si elle contenait quelques plantations agricoles. Elle a été infiltrée davantage pendant la crise post-électorale de 2011 par un nombre important de producteurs clandestins. La Forêt Classée de Cavally fait l'objet d'infiltrations qui mettent fortement en péril son potentiel en biodiversité. On note ainsi une baisse du nombre de certaines espèces forestières comme le *Thiaghemella heckelii* communément appelé "Makoré", le *Heritiera utilis* appelé "Niangon", l' *Entandrophragma* sp. utile appelé "Sipo" ou le *Lovoa trichilioides* appelé localement "Dibetou", le Boto, le Fikifiki, le Tuokoué.

Même si le Parc National de Taï reste assez bien conservé, il n'est pas à l'abri des vellétés d'infiltrations en vue de créer des activités agricoles **en raison de la raréfaction des terres et de la pratique des monocultures successives.**

#### **3.2 L'orpaillage**

L'exploitation clandestine et l'exploitation minière artisanale (orpaillage) contribuent à la dégradation forestière et à la déforestation de la zone. L'orpaillage représente un désastre pour l'environnement, la déforestation, la pollution des cours d'eau et pour la santé des habitants aux alentours. De plus, les trafics et reventes sont sources de conflits et engendrent des zones d'insécurité. Ces zones deviennent dangereuses à cause de la présence des puits d'extraction très profonds et parsemés. Les sites d'activité minière artisanale illégale se rencontrent principalement le long de certaines rivières à l'intérieur des forêts classées et du PNT. Le phénomène d'orpaillage qui s'est accentué depuis la survenue des différentes crises socio-politiques qu'a connu le pays (2002-2010), modifie la configuration morphologique des sols.

#### **3.3 Le braconnage.**

Le braconnage est pratiqué par les autochtones, allochtones, et allogènes. Dans les forêts classées qui longent le fleuve Cavally, il existe des campements permanents et temporaires de chasseurs. Le braconnage est pratiqué pour les besoins des ménages et pour le ravitaillement des centres urbains en « viande de brousse ». Les feux de brousse parfois utilisés pour la chasse, sont des causes complémentaires mais très significatives de la déforestation. L'intensité de la braconnage accentue la pression sur la faune et risque de la faire disparaître rapidement si des mesures restrictives plus strictes ne sont pas prises pour juguler ce fléau.

La viande est convoyée de la forêt au village par les chasseurs ou des porteurs qui souvent sont à pied ou à vélo. Dans certains cas, la viande est acheminée vers le milieu urbain par des taxis brousse ou des véhicules privés. La diversité des espèces (principalement singes et céphalophes) et la grande quantité de viande par espèce trouvées sur le marché et dans les restaurants démontrent la menace qui pèse sur les aires protégées et leur diversité faunique.

Le comité a noté la faiblesse de sanctions appliquées aux infractions et des peines afférentes.

### **3.4 Ventes illicites de parcelles de forêt**

La vente de forêt surtout des portions de forêts classées représente la principale activité de certaines populations autochtones, allochtone et allogène. Malgré les réunions de sensibilisation et la répression, cette activité prend de l'ampleur au fil des années.

### **3.5 La pollution des eaux**

L'utilisation des engrais, pesticides et des herbicides non contrôlés entraîne la pollution des surfaces, de l'eau et de l'air. Le comité a fait remarquer que le mauvais traitement des ordures ménagères reste également un problème majeur dans les villages et cela crée des risques importants pour l'environnement. Ce manque d'assainissement est souvent la cause du non-drainage des eaux usées et cela crée un manque d'hygiène et des risques graves sur la santé de la population.

### **3.6 Le bois de chauffe**

L'abattage des arbres et le ramassage sont pratiqués aussi bien dans le domaine rural que dans les forêts classées par les populations riveraines pour leur besoin domestique et à but commercial. L'utilisation du bois de chauffe et du charbon, ont entraîné de graves problèmes de déforestation et reste l'une des préoccupations majeures du Gouvernement de Côte d'Ivoire qui s'appuie sur les patrouilles de l'OIPR.

### **3.7 Les récoltes (cueillettes) des plantes médicinales**

Les membres du comité ont noté la récolte anarchique des plantes à usage médicinal et destinées à d'autres pratiques culturelles. Les plantes médicinales sont utilisées par les riverains pour les soins de santé. Les forêts de la région étant très riches en espèces floristiques médicinales, la médecine traditionnelle y est très répandue. Elle est réalisée soit par des individus pour leur besoin de santé, soit par des praticiens traditionnels proposant des services lucratifs.

### **3.8 Les feux de brousse**

Les feux de brousse sont utilisés pour le déboisement après l'utilisation des herbicides et même pour la chasse. Le comité a noté que c'est une pratique courante dans la zone d'intervention du projet. Cette situation entraîne la destruction des habitats naturels, de la flore et de la microfaune. La non maîtrise des feux de brousse entraîne la destruction des forêts classées. Ce risque est devenu au fil des années préoccupant sur le territoire des villages riverains au PNT et à la forêt Classée de Cavally, en lisière de formations naturelles rendues vulnérables par les ouvertures du couvert dues à l'exploitation forestière et par l'aggravation des déficits hydriques saisonniers.

## **4. AUTRES MENACES**

Outre ces menaces directes, le comité a recensé d'autres facteurs qui ont un impact sur la préservation des écosystèmes dans la zone. Il s'agit notamment de :

### **✓ La Croissance démographique et les migrations**

La pauvreté des populations, le manque d'emploi des jeunes et l'insécurité alimentaire des ménages constituent des facteurs pouvant favoriser l'exploitation forestière pour générer des ressources.

### **✓ Les changements climatiques**

Le comité a noté que les changements climatiques sont la conséquence de toutes les actions listées plus haut et souligné que ce phénomène est une menace sérieuse pour le bien-être des populations.

**NB :** Pour la Sous-préfecture de Zagné à laquelle appartient la coopérative CAEZ, les menaces par ordre de priorité sont :

- Les activités agricoles
- Les ventes illicites de forêts
- Le braconnage
- L'orpaillage
- Les feux de brousse

Les actions de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action tiendront compte de cet ordre de priorités.



### 3. PLAN D'ACTION/ MESURES D'ATTENUATION PREVUES PAR LE COMITE DE GESTION

| <b>Menace identifiée</b>   | <b>Actions proposées</b>   | <b>Acteurs</b>  | <b>Ressources nécessaires et moyens de mobilisation des ressources</b>  |
|----------------------------|--|---|---|
| <b>Activités agricoles</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la gestion intégrée et la diffusion des bonnes pratiques agricoles pour améliorer les rendements et réduire les incursions dans les espaces protégés. La formation des producteurs pourra se faire par le biais des structures gouvernementales de formation comme l'ANADER ou par l'intermédiaire d'accord avec les acheteurs que sont les exportateurs.</li> <li>• Rechercher les partenariats pouvant promouvoir des programmes pour une agriculture intensive compatible avec la gestion durable des ressources naturelles, favorisant la stabilisation des jeunes dans le milieu rural comme la facilitation d'accès à la terre, le crédit agricole</li> <li>• Encourager les producteurs à prendre part aux projets de durabilité et aux programmes de certification qui ont des standards comportant des critères en faveur de la protection des écosystèmes.</li> <li>• Constituer de petits comités à l'échelle des villages pour assurer la veille et informer le comité de gestion qui pourra à engager à son niveau des pourparlers de dissuasion avec les coupables et aviser les autorités compétentes en cas de détection d'activités illégales à l'intérieur du parc de Taï et de la forêt de Cavally.</li> <li>• Encourager les projets pilotes PSE prestation de services environnementaux pouvant générer des ressources additionnels.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coopératives</li> <li>-Producteurs</li> <li>-Exportateurs</li> <li>-Comités de gestion du paysage</li> <li>-Communautés villageois</li> <li>-Chefs de villages</li> <li>-Cantonement des eaux et forêts</li> <li>- AVCD</li> </ul> | <p>Pour assurer la pérennité de la mise en œuvre des actions du plan au-delà du projet, le comité devra rechercher des fonds auprès des ONG, des ministères ou des organismes techniques nationaux et internationaux.</p> |
| <b>Orpillage</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et diffuser en termes simples et ci-possible imagés la législation relative à l'orpillage clandestin.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Comité de gestion du paysage</li> <li>-Communautés villageoises</li> </ul>  |   |

|                   |   |   |  |
|-------------------|---|---|--|
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les consultations des populations afin de prévenir toute nouvelle initiative d'exploitation.</li> <li>• Sensibiliser les populations à travers des émissions radios sur l'interdiction de cette activité et les sanctions prévues par la loi.</li> <li>• Constituer de petits comités de vigilance à l'échelle des villages pour assurer la veille et informer le comité de gestion de toute action illégale qui pourra informer les autorités compétentes.</li> <li>• Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du comité</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Chefs de villages et guides religieux</li> <li>-OIPR</li> <li>-SODEFOR</li> <li>-Coopératives</li> <li>-Producteurs</li> <li>-Cantonement des eaux et forêts</li> <li>- AVCD</li> </ul>   |  |
| <b>Braconnage</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer à tous les niveaux la sensibilisation environnementale et vulgariser les textes législatifs existants relatifs à le braconnagesous forme de documents simples et d'émissions (médias de masse) pour accélérer leur appropriation/application par les communautés. La plupart des Codes et Décrets sont peu ou pas connus.</li> <li>• Assurer la circulation et la transparence des informations environnementales disponibles à tous les niveaux.</li> <li>• Sensibiliser les populations et les restaurants sur les dangers de la consommation de viande de brousse. Cette sensibilisation doit se faire sous la supervision de l'OIPR et de la SODEFOR, organismes gouvernementaux en charge de la protection de ces écosystèmes. L'OIPR dispose de patrouilles pour assurer le suivi et le contrôle à l'intérieur du parc.</li> <li>• Constituer de petits comités à l'échelle des villages pour assurer la veille et informer le comité de gestion qui pourra</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Comité de gestion du paysage</li> <li>-Communautés villageoises</li> <li>-Chefs de villages et guides religieux</li> <li>-OIPR</li> <li>-SODEFOR</li> <li>-Coopératives</li> <li>-Producteurs</li> <li>-Cantonement des eaux et forêts</li> <li>- AVCD</li> </ul> | <p>Une attention particulière sera prêté aux liens avec d'autres initiatives dans la région (synergie)</p> <p>Cela inclura la mise en place des comités techniques et la participation à certaines rencontres nationales ou si possible régionales</p> |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|   | entreprendre à engager à son niveau des pourparlers avec les coupables.   |   |   |
| <b>Ventes illicites de parcelles de forêt</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les communautés sur le foncier rural et le code forestier en collaboration avec les différentes structures gouvernementales de gestion du parc et de la forêt.</li> <li>• Renforcer la cohésion sociale pour faciliter la mise en œuvre efficace de la surveillance et collaborer avec les autorités.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Comité de gestion du paysage</li> <li>-Communautés villageoises</li> <li>-Chefs de villages et guides religieux</li> <li>-OIPR</li> <li>-SODEFOR</li> <li>-Coopératives</li> <li>-Producteurs</li> </ul>  | Les demandes pour des financements s'effectueront selon les recommandations des comités techniques. |
| <b>Pollution des eaux</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des séances de sensibilisation sur les dangers de la pollution des eaux et les risques sur la santé.</li> <li>• Former les producteurs sur la nécessité d'établir des zones tampons ou de marquer des zones de sécurité pour maintenir une distance entre les cours d'eaux et les parcelles afin d'éviter le lessivage et la dérivation des produits lors des traitements phytosanitaires.</li> <li>• Former les producteurs sur les bonnes pratiques de pulvérisation des parcelles et sur la réglementation nationale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Comité de gestion du paysage</li> <li>-Communautés villageoises</li> <li>-Chefs de villages et guides religieux</li> <li>-OIPR</li> <li>-SODEFOR</li> <li>-Coopératives</li> <li>-Producteurs</li> <li>-Cantonement des eaux et forêts</li> <li>- AVCD</li> </ul> |   |
| <b>Bois de chauffe</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et former les communautés sur la préservation des espèces végétales et l'économie d'énergie.</li> <li>• Impliquer tous les acteurs dans le planting d'arbres</li> <li>• Rechercher et favoriser tout partenariat de mise en œuvre de programmes/projets visant à la réduction de consommation de</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Comité de gestion du paysage</li> <li>-Communautés villageoises</li> <li>-Chefs de villages et guides religieux</li> <li>-OIPR</li> <li>-SODEFOR</li> <li>-Coopératives</li> </ul>  |   |

|                                       |   |   |  |
|---------------------------------------|---|---|--|
|                                       | <p>l'énergie domestique en milieu rural à travers la promotion de foyers améliorés, le planting d'arbres destiné au bois de chauffe, les énergies alternatives renouvelables.</p>   | <p>-Producteurs<br/>-Cantonement des eaux et forêts<br/>- AVCD</p>  |  |
| <b>Feux de brousse</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer de petits comités de vigilance à l'échelle des villages supervisé par le comité de gestion du paysage pour sensibiliser les populations sur les dangers des feux de brousse et sur l'extrême prudence à observer pendant les périodes sèches</li> <li>• Sensibiliser les producteurs à éviter le feu pour le défrichage et les foyers incontrôlables d'incendie.</li> <li>• Encourager la mise en place de zones tampons entre les parcelles et les écosystèmes (parc de Tai et forêt de Cavally).</li> </ul>      | <p>-Comité de gestion du paysage<br/>-Communautés villageoises<br/>-Chefs de villages et guides religieux<br/>-OIPR<br/>-SODEFOR<br/>-Coopératives<br/>-Producteurs</p> |  |
| <b>Récolte de plantes médicinales</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer les communautés de la volonté de respecter l'application du droit d'usage des communautés à certaines ressources naturelles tout en expliquant les dangers de l'exploitation abusive</li> <li>• Identifier par des enquêtes auprès des ménages, les espèces végétales concernées et impliquer les tradi-praticiens dans la recherche d'alternatives comme la mise en place de pépinières pour produire ces espèces qui seraient à leur disposition</li> <li>• Promouvoir les activités de reboisement</li> </ul> | <p>-Comité de gestion du paysage<br/>-Communautés villageoises<br/>-Chefs de villages et guides religieux<br/>-OIPR<br/>-SODEFOR<br/>-Coopératives<br/>-Producteurs</p> |  |

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION : PLANNING DE SENSIBILISATION SUR LES MENACES IDENTIFIEES**

Les thèmes de sensibilisation peuvent être revus et actualisés

| PERIODE           | THEMES  | VILAGES CONCERNNES | STRUCTURES  |
|-------------------|---|--------------------|---|
| DECEMBRE 2020     | Braconnage, Pollution des eaux  | Zagné, Kéibly      | SODEFOR, OIPR, Sous-Préfectures de Taï et Zagné<br>Cantonnement des Eaux et Forêts, CGP, CEFCA,           |
|                   | Orpillage   | Daobly, Taï        | SODEFOR, OIPR, Sous-Préfectures de Taï et Zagné<br>Cantonnement des Eaux et Forêts, CGP, CEFCA,           |
| MARS-AVRIL 2021   | Activités agricoles, orpillage, pollutions des eaux                     | A définir          | SODEFOR, OIPR, Sous-Préfectures de Taï et Zagné<br>Cantonnement des Eaux et Forêts, CGP, CEFCA,<br>TOURON |
|                   | Vente illicite de terrain, braconnage, orpillage                        | A définir          | SODEFOR, OIPR, Sous-Préfectures de Taï et Zagné<br>Cantonnement des Eaux et Forêts, CGP, CEFCA,<br>TOUTON |
| JUILLET-AOUT 2021 | Vente illicite des terrains, récolte de plantes médicinales, braconnage | A définir          | SODEFOR, OIPR, Sous-Préfectures de Taï et Zagné<br>Cantonnement des Eaux et Forêts, CGP, CEFCA,<br>TOUTON |
|                   | Activités agricoles, pollution des eaux, braconnage                     | A définir          | SODEFOR, OIPR, Sous-Préfectures de Taï et Zagné<br>Cantonnement des Eaux et Forêts, CGP, CEFCA,<br>TOUTON |

#### **4. REMARQUES GENERALES DU COMITE**

- Le comité a noté que l'essentiel de ce plan d'action se résume à la mise en place de comités de surveillance et à des sensibilisations et formations des communautés et des acteurs concernés. Ces actions nécessitent des fonds que le comité devra rechercher auprès des ONG, des ministères ou des organismes techniques nationaux et internationaux. Le comité devra en outre travailler en collaboration avec des experts et les agences gouvernementales chargées de la gestion de ce patrimoine.
- Le comité a noté la nécessité de créer une cellule chargée de la communication et de la diffusion de ce plan auprès de toutes les communautés vivant dans la zone et de n'entreprendre les actions qu'après consultation et validation par les autorités. Toute action entreprise devra se faire en accord strict avec la législation et les lois en vigueur.
- Le comité a fait remarquer que la mise en œuvre d'un tel plan nécessite un mécanisme de gestion des conflits pour assurer/maintenir la cohésion sociale. En effet, des conflits pourraient apparaître à tout niveau. Le comité devra donc être en mesure de résoudre les conflits et d'assurer la prévention de conflits. Prévention et résolution de conflits constituent un sujet transversal et l'unité de résolution des conflits devra servir à tous.
- Le comité a toutefois relevé que l'effectivité des règles est affaiblie par la faiblesse de sanctions proportionnées aux infractions et des peines afférentes. Cette question pose le problème de la place des infractions environnementales dans le code pénal, du niveau encore trop bas des sanctions et du taux particulièrement faible et non suffisamment dissuasif des peines retenues. Pour aider à la mise en œuvre de ce plan, il s'avère selon le comité, nécessaire que les autorités appliquent des sanctions sévères aux auteurs d'activités illicites et d'infractions dans l'espace Tai-Cavally.

*Plan validé à Tai le 04 Décembre 2020*